

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION

ARRETE N° 2018-02-01

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association des Artisans et Commerçants du pays Bellocois, devant organiser le mercredi 28 février 2018 un défilé de carnaval ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée du carnaval à savoir le **Mercredi 28 février 2018, de 14 heures à 16 heures 30**, la circulation sera temporairement suspendue au passage du défilé.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LE CIRCUIT

Article 2 : Des signaleurs, désignés par l'Association et munis d'équipement de sécurité seront disposés aux carrefours suivants :

- Rue du gal De Gaulle – place du Champ de Mars - bd St Rodolphe de Turenne ;
- Rue de la Chapelle – Rue de la République ;
- Rue Ste Catherine – rue Saint Roch ;
- Rue de la République – Place Marbot ;
- Rue de la Gendarmerie – rue De Lattre de Tassigny ;
- Avenue Lobbé ;
- Rue du Gal De Gaulle – rue Charles Bordes ;
- Place Albert – Rue Saint Roch ;
- Rue Gontran Royer

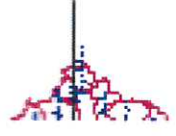
Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 9 février 2018

Le Maire, Dominique CAYRE





1 / 420

●
Emplacement
des signaleurs

